

Référence : C.N.466.2013.TREATIES-XI.B.16.49 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS  
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 49. PRESCRIPTIONS UNIFORMES CONCERNANT LES  
MESURES À PRENDRE POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ  
POLLUANTS ET DE PARTICULES ÉMISES PAR LES MOTEURS À  
ALLUMAGE PAR COMPRESSION UTILISÉS POUR LA PROPULSION DES  
VÉHICULES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ POLLUANTS ÉMISES PAR LES  
MOTEURS À ALLUMAGE COMMANDÉ FONCTIONNANT AU GAZ  
NATUREL OU AU GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ UTILISÉS POUR LA  
PROPULSION DES VÉHICULES

ADOPTION D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 49<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement no 49 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.27.2013.TREATIES-XI.B.16.49 du 15 janvier 2013. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement no 49 à partir du 15 juillet 2013.

Le 24 juillet 2013



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.27.2013.TREATIES-XI.B.16.49 du 15 janvier 2013 (Proposition d'amendements au Règlement no 49).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.